

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Juillet 2023

L'an 2023 et le 7 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 30/06/2023

**Date d'affichage** : 30/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Création et ouverture de poste d'un adjoint d'animation à 35 heures à compter du 22 août 2023 - D2023\_07\_37  
Taux des avancements de grade - D2023\_07\_38  
Tarifs de la sortie pour l'accueil de loisirs de l'été - D2023\_07\_39  
Révision des tarifs de la restauration scolaire - D2023\_07\_40  
Révision des tarifs pour le portage des repas - D2023\_07\_41  
Annulation de l'état descriptif de division des parcelles ZC 8 et ZC 9 - D2023\_07\_42  
Avis sur les logements France Loire - D2023\_07\_43  
Transports piscine et sorties pédagogiques - D2023\_07\_44  
Désignation du coordonnateur pour les opérations de recensement de la population 2024 - D2023\_07\_45

En application de la délibération D2020\_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020\_07\_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 .

**Décision n°113 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le transport d'une sortie scolaire au stade de Saint Eloy de Gy le mardi 23 mai 2023 pour un montant de 140,00 € TTC.

**Décision n°114 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de couches culottes pour le centre multi accueil pour un montant de 526,02 € TTC.

**Décision n°115 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le transport d'une sortie scolaire à l'INSPE de Bourges le vendredi 09 juin 2023 pour un montant de 140,00 € TTC.

**Décision n°116 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de 22 calculatrices destinées aux élèves de CM2 pour un montant de 374.02 € TTC.

**Décision n°117 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat d'un tabouret type « selle de cheval » destiné à l'école maternelle pour un montant de 228,80 € TTC.

**Décision n°118 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de produits d'entretien destinés aux différents bâtiments communaux pour un montant de 1 035,18 € TTC.

**Décision n°119 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024 à destination de l'école pour un montant de 1 901.44 € TTC.

**Décision n°120 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le transport d'une sortie au parc aventure de Nançay le jeudi 20 juillet 2023 avec le centre de loisirs pour un montant de 353,00 € TTC.

**Décision n°121 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'impression de 560 exemplaires du bulletin municipal (Trait d'union) pour un montant de 710,00 € HT.

**Décision n°122 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures de loisirs créatifs destinée à la crèche pour un montant de 269.09 € TTC.

**Décision n°123 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures de loisirs créatifs destinée au centre de loisirs pour un montant de 183,49 € TTC.

**Création et ouverture de poste d'un adjoint d'animation à 35 heures à compter du 22 août 2023**

**réf : D2023\_07\_37**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet soit 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> à compter du 22 août 2023, pour :

- Assurer l'accueil des enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires, assurer la sécurité physique et morale des enfants
- Elaborer des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique et le projet éducatif

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un Cap petite enfance (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance)

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation, soit l'indice brut 367, indice majoré 361.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 22 août 2023, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui en découlent

#### **Taux des avancements de grade**

réf : D2023 07 38

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadres d'emplois   | Grades d'avancement  | Taux (en %) |
|--|--|-------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100 %       |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la proposition ci-dessus

**Tarifs de la sortie pour l'accueil de loisirs de l'été**

**réf : D2023 07 39**

L'accueil de loisirs de l'été est ouvert du 10 juillet au 28 juillet 2023 et du 21 août au 01 septembre 2023.

Madame Meyer propose au conseil municipal la sortie et activité prévus pour l'accueil de loisirs ainsi que le tarif correspondant.

Sortie du 20 juillet 2023 :

Domaine de Samord, accrobranche

- 15€ pour les plus de 6 ans
- 12€ pour les moins de 6 ans
- Gratuité pour les accompagnateurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le tarif de la sortie et activité de l'accueil de loisirs de l'été 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

**Révision des tarifs de la restauration scolaire**

**réf : D2023 07 40**

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 8.224%, suite à la crise économique actuelle.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le repas de la cantine de 8.224% à compter du 1er septembre 2023

A compter du 1er septembre 2023, le prix du repas est à 4.63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le prix du repas de 8.224%
- fixe le prix du repas à 4.63 € à compter du 1er septembre 2023.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

**Révision des tarifs pour le portage des repas**

**réf : D2023 07 41**

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 8.224%, suite à la crise économique actuelle.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le portage des repas de 8.224% à compter du 1er septembre 2023

A compter du 1er septembre 2023, le prix du repas est à 7.93 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le portage des repas de 8.224%
- fixe le prix du repas à 7.93 € à compter du 1er septembre 2023.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

**Annulation de l'état descriptif de division des parcelles ZC 8 et ZC 9**

**réf : D2023 07 42**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une annulation de l'état descriptif de division des parcelles ZC 8 et 9 pour finaliser la vente des deux maisons sise les Vignes de l'Aubray.

Lors de la mise en place de la convention de patrimoine entre la commune de Berry-Bouy et Formation et Patrimoine en 1999, il a été établi un état descriptif de division créant trois lots :

Lot 1 : le logement de type 4, dénommé logement A

Lot 2 : le logement de type 2, dénommé logement B

Lot 3 : le reste de l'immeuble

Cet état descriptif n'ayant plus lieu d'être, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler cet état descriptif de division et de le rectifier comme suit :

- Sur la parcelle ZC 008 : une maison d'habitation d'environ 73m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre, salle d'eau, WC, four à pain

A l'étage : palier, deux chambres, salle de bains, WC

Jardin

| Section | N° | Lieudit             | Surface          |
|---------|----|---------------------|------------------|
| ZC      | 8  | Les vignes du petit | 00 ha 08 a 74 ca |

- Sur la parcelle ZC 009 : une maison d'habitation d'environ 48m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : entrée, cuisine ouverte, salle à manger, WC

A l'étage : une chambre avec dressing, salle de bains, WC

Un appentis et un chalet en bois

Jardin

| Section | N° | Lieudit                  | Surface          |
|---------|----|--------------------------|------------------|
| ZC      | 9  | 5 Les vignes de l'aubray | 00 ha 03 a 35 ca |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte l'annulation de cet état descriptif de division en trois lots :

Lot 1 : le logement de type 4, dénommé logement A

Lot 2 : le logement de type 2, dénommé logement B

Lot 3 : le reste de l'immeuble

- Décide de rectifier l'état descriptif comme suit :

- Sur la parcelle ZC 008 : une maison d'habitation d'environ 73m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre, salle d'eau, WC, four à pain

A l'étage : palier, deux chambres, salle de bains, WC

Jardin

| Section | N° | Lieudit             | Surface          |
|---------|----|---------------------|------------------|
| ZC      | 8  | Les vignes du petit | 00 ha 08 a 74 ca |

- Sur la parcelle ZC 009 : une maison d'habitation d'environ 48m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : entrée, cuisine ouverte, salle à manger, WC

A l'étage : une chambre avec dressing, salle de bains, WC

Un appentis et un chalet en bois

Jardin

| Section | N° | Lieudit                  | Surface          |
|---------|----|--------------------------|------------------|
| ZC      | 9  | 5 Les vignes de l'aubray | 00 ha 03 a 35 ca |

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

### **Avis sur les logements France Loire**

#### **réf : D2023 07 43**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bail à construction a été conclu entre la commune de Berry Bouy et un bailleur social le 20 mars 2000.

Ce bail est arrivé à expiration le 23 mars dernier.

Monsieur Rebrion, directeur de la gestion immobilière de France Loire a été reçu en Mairie pour échanger sur ce dossier le 05/07/2023, doit nous faire parvenir les éléments nécessaires à l'appréciation de ce bail à construction.

Le conseil municipal prend acte de ces informations dans l'attente de l'étude de ce dossier et du suivi à apporter.

### **Transports piscine et sorties pédagogiques**

#### **réf : D2023 07 44**

Vu que les transports aller-retour école piscine sont à la charge de la collectivité

Vu la crise économique actuelle qui a pour conséquence une forte augmentation des coûts du transport,

Vu la mise en place d'une convention avec la Mairie de Saint Doulchard pour une participation financière de l'utilisation de la piscine à compter de la rentrée 2023 - 2024,

Madame le Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal la demande du corps enseignant de continuer à faire des sorties de proximité pour les cinq classes (soit 10 sorties sur l'année scolaire), ainsi que des sorties piscine pour les seuls élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 allers-retours au lieu de 33).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la demande de transports pour les sorties de proximité limitées à deux pour chacune des cinq classes (soit 10 sorties sur l'année scolaire)

- Approuve les sorties piscine pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 allers retours)
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

**Désignation du coordonnateur pour les opérations de recensement de la population 2024**

**réf : D2023 07 45**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Berry-Bouy en partenariat avec l'INSEE, organisera le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Il convient donc de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de nommer Madame Virginie ROUSSEAU en qualité de coordinateur communal et Madame Valérie HATRON en tant que coordinateur suppléant, pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera 18 janvier jusqu'au 17 février 2024.

**Questions diverses :**

- Un point Ressources Humaines est fait à ce jour
- 

Séance levée à : 20h00

En mairie, le 12/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAI



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



